

COOPERATION DECENTRALISEE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- La Commune de Fraize dans le département des Vosges et la Région Grand Est (France) représentée par sa Maire, Madame Caroline LEROGNON ;
- La Commune de Bondoukou, créée par la loi n°78-07 du 09 janvier 1978 portant institution de communes de plein exercice en Côte d'Ivoire, Chef-lieu de la Région administrative du Gontougo et du District Autonome du Zanzan, est située au Nord Est du pays à 416 kilomètres d'Abidjan, la capitale économique. Au plan géographique, elle est limitée à l'Est par le Ghana, à l'Ouest par la Sous-préfecture de Laoudi-bâ, au Nord par la Sous-préfecture de Sorobango et au Sud par celle de Gouméré. La Commune s'étend sur une superficie de 7000 hectares avec une population d'environ 114 000 Habitants (RGPH 2014) ; Boîte postale : 433, téléphone (+225) 27-35-91-54-62 / 07-08-20-46-46 / 07-49-02-47-39, E-mail : mairiebondoukou@gmail.com

La commune de Bondoukou représentée par son Maire, Monsieur KONE Hiliassou :

- Le Comité de Coopération Décentralisation de Fraize (CCD) représenté par son Président, Monsieur Claude JACQUOT ;
- L'Association d'Aide au Développement des Jeunes (2ADJ) de la commune de Bondoukou représentée par son Président, Monsieur KOUMAN Kouamé Kossou Kéderic.

Préambule

La commune de Fraize s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée depuis 1990, d'abord par des échanges culturels avec la commune de Tirgu Neamt (Roumanie), puis avec la commune de Fierze

(Albanie), par des actions variées (humanitaires, techniques, culturelles...) ce qui a donné lieu à la signature d'une convention de jumelage avec Fierze en mai 1998, et depuis 8 années avec la commune de Bondoukou (Côte d'Ivoire) par des actions de développement local.

Cette coopération avec Bondoukou se poursuit avec le soutien de la commune de Fraize, du Conseil Régional Grand Est et du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de partenaires privés.

La mise en œuvre de la compétence Coopération Décentralisée dévolue aux Collectivités Territoriales Françaises a été subdéléguee par la commune de Fraize au Comité de Coopération Décentralisée, association loi 1901 déclarée le 29 août 1999.

Cette convention de partenariat quadripartite a pour but de préciser les modalités de Coopération Décentralisée entre les deux communes.

Article 1 : Objet

Les communes de Fraize (France) et de Bondoukou (Côte d'Ivoire)

- a) Engagent une coopération dans le domaine du développement local sous forme d'échanges d'expériences, d'assistances techniques et financières, de formations et d'accueil.
- b) Lesdits échanges s'effectuent sous la supervision et le contrôle du représentant respectif en charge des questions de coopération décentralisée de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire et de la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), Abidjan

Article 2 : Objectifs

Les actions qui seront engagées dans le cadre fixé par l'article premier seront conformes aux exigences des ministères respectifs compétents en matière de coopération décentralisée.

Article 3 : Plan d'action

- a) Un programme d'action commun sera dressé annuellement par le CCD, en concertation avec les autres partenaires, conforme aux objectifs fixés dans les domaines d'action.

Les dossiers déposés devront montrer l'intérêt de l'action proposée dans le cadre du développement local, ainsi qu'une note technique et un plan de financement. Ils seront retenus d'un commun accord après examen par toutes les parties concernées.

- b) Pour bénéficier des aides du MEAE et des communes de Fraize et de Bondoukou, les porteurs de projets doivent être résidents sur le périmètre communal et se faire enregistrer auprès de l'Association 2ADJ en charge pour le compte de la commune de Bondoukou, de recevoir les projets de développement conformes aux exigences de l'alinéa précédent. Le périmètre communal comprend les localités suivantes : Soko, Motiamo, Wélékehi, Sanguéhi, Goly, Takoutou, Digowiri, Kôkè, Yamadougou, Allaladougou et Abéma.

Article 4 : Engagement et durée d'action

Le programme d'action retenu consensuellement par les deux communes partenaires par le biais de leurs mandataires respectifs (CCD et 2ADJ) ne pourra être engagé qu'après validation écrite par les Maires des communes de Fraize et de Bondoukou.

La durée d'attente pour l'exécution des projets sera celle exigée par les financeurs avec la date butoir pour la présentation des bilans.

Article 5 : Maîtrise d'œuvre

- a) La maîtrise d'œuvre sera assurée conjointement par le (CCD) de Fraize et 2ADJ, en charge d'instruire les dossiers de demandes de soutien des porteurs de projets retenus, d'assurer le suivi des actions ainsi que les comptes rendus techniques et financiers.
- b) La commune de Bondoukou en soutien à l'Association d'Aide au Développement des Jeunes (2ADJ) de Bondoukou, appuie les porteurs de projets par un encadrement juridique et une assistance technique, le cas échéant.

Article 6 : Financement

Le CCD présentera pour chaque projet (action), le devis quantitatif estimatif de réalisation dans le périmètre communal de Bondoukou, avec la participation financière sollicitée auprès des partenaires financiers demandeurs de cette convention (MEAÉ, communes) et celle des porteurs de projets.

Toutes les parties concernées seront informées du budget prévisionnel à présenter aux partenaires financiers potentiels.

Les subventions obtenues par le MEAE et les communes seront versées intégralement aux porteurs de projets selon les modalités fixées par le CCD et 2ADJ sur présentation des factures et après vérification que les travaux ont bien été réalisés,

Article 7 : Communication

Toute action de communication effectuée sur les différents supports (écrits, pages en lignes, documents audio...) effectuée dans le cadre du projet mentionnera les soutiens financiers des différents partenaires pour assurer la visibilité des cofinancements, avec utilisation de leurs logos.

Article 8 : Intérêt final

La politique de la coopération décentralisée étant le cadre idéal pour promouvoir les échanges Nord-Sud sans l'intermédiaire du pouvoir central favorise le développement local dans les pays en développement.

C'est pourquoi la responsabilisation de la société civile dans la présente convention est salutaire. Le CCD et la 2ADJ permettront aux communes de Fraize et de Bondoukou de parvenir à leurs objectifs communs d'échanges culturels, touristiques, techniques, académiques et autres.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, établie pour une durée indéterminée, pourrait toutefois être dénoncée par l'une des parties signataires sur simple lettre envoyée aux partenaires concernés avec ampliations aux Autorités de tutelles respectives. Ainsi, cette convention pourrait être amendée ou suspendue accord avec express des parties.

Fait à Bondoukou le 29 MARS 2022

- Pour la commune de Bondoukou, le Maire KONE Hiliassou



- Pour la 2ADJ, le président KOUMAN Kouamé Kossou Kossou Frédéric

Fait à Fraize le 29 MARS 2022

- Pour la commune de Fraize, le maire Caroline LEROCHEON



- Pour le CCD, le président Claude JACQUOT



C. jacquot /

